

Procès-Verbal de Classement n° 012374

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

RESISTANCE AU FEU d'un mur non porteur en blocs béton 500 x 200 x 200 mm³ creux 8 alvéoles pose maçonnée

Demandeur : APEGIB

Durée de validité : Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 19 mars 2023

Documents de référence : Rapport d'essai n° 011069

Date : 19/03/2018

« Ce procès-verbal d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008 ».

« Les conclusions du présent procès-verbal ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage. »

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent PV. Elles ne sont cumulables entre elles qu'après avis du laboratoire.

Ce procès-verbal comporte 7 pages dont 2 annexes.
Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Indice de révision	Date	Objet de la révision	Rédaction	Vérification
A	19/03/2018	Version initiale	BHT	BHT / CRR
B	27/11/2020	Version B – modification du titre + modification du tableau de la composition des blocs	BHT	CTR

Sommaire

1	Objet.....	3
2	Textes et documents de référence	3
3	Description de l'élément classé.....	3
4	Représentativité de l'élément.....	4
5	Classement et domaine d'application directe	4
6	Durée de validité des classements de résistance au feu	5
	Annexe 1 - Plans des blocs.....	6
	Annexe 2 - Plan du calepinage du mur	7

1 OBJET

Le présent procès-verbal, établi selon l'article 13 de l'Arrêté du 22 mars 2004 modifié, porte sur la résistance au feu d'un mur non porteur constitué de blocs en béton de granulats courants 500 x 200 x 200 mm³ creux à 8 alvéoles maçonnés.

2 TEXTES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le présent procès-verbal de classement est établi selon les textes de référence suivants :

- Arrêté du 22 mars 2004 modifié ;
- JO CE 2000/367/CE de mai 2000 modifié ;
- Norme NF EN 1364-1 : Août 2015, « Essais de résistance au feu des éléments non porteurs – Partie 1 : Murs ».

Ce procès-verbal de classement est également basé sur le rapport d'essai n° 011069.

3 DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT CLASSÉ

CARACTÉRISTIQUE DES BLOCS		
RATTACHEMENT AUX NORMES	Certifiés NF, groupe 3 (creux), catégorie dimensionnelle D1 selon la norme NF EN 771-3/CN	
DIMENSIONS MODULAIRES	500 x 200 x 200 mm ³	
DIMENSIONS DE FABRICATION	490 x 190 x 196 mm ³ – ces dimensions ont été vérifiées sur les blocs fournis par le fabricant	
TYPE DE GRANULATS	Courants	
GÉOMÉTRIE DU BLOC	Creux avec 2 rangées de 4 alvéoles ; Voir le plan des blocs fournis par le fabricant en annexe 1. Voir les photos des blocs en annexe 2.	
COMPOSITION DES BLOCS	COMPOSANT	MASSE POUR UNE GÂCHÉE
	0/2 Fillerisé (Rup)	514 kg
	4/8 Roulé (Esbtpt)	770 kg
	Ciment CEM I 52,5R	71 kg
	Eau	Non communiqué
CLASSE DE RÉSISTANCE DÉCLARÉE	B40	

MISE EN ŒUVRE DU MUR	
Rattachement aux normes	Conforme aux dispositions générales de la norme NF DTU 20.1
Description du montage	Le 1^{er} rang est liaisonné au sol par une arase de mortier épais courant, d'épaisseur 15 mm, mise en œuvre à la truelle. Les rangées de blocs suivantes sont montées à l'aide du mortier épais courant, par assises horizontales successives, décalées d'un demi-bloc d'un rang sur l'autre en utilisant les blocs standards. L'épaisseur des joints horizontaux, réalisés en continu sur la largeur du voile de pose des blocs, est comprise entre 10 et 15 mm après tassement. Les joints verticaux entre blocs d'une même rangée sont remplis à refus au mortier épais courant. Le montage complet du mur est réalisé principalement à l'aide de blocs standards entiers, excepté les derniers blocs de chaque rangée où sont utilisés des blocs de coupe afin d'adapter le calepinage des blocs aux dimensions de la baie du cadre d'essai. La dernière rangée de blocs est découpée afin d'adapter la hauteur du bloc au cadre d'essais. Le dernier rang est recouvert d'une arase de mortier épais courant d'épaisseur 25 mm. Les faces du mur ne sont pas enduites

4 REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉLÉMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante et par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans les conditions observées par le laboratoire qui a réalisé les essais, peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle. Il donne lieu à la réalisation d'un procès-verbal confirmé.

5 CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

CLASSEMENT	
Les éléments, objet du présent procès-verbal de classement, sont classés selon la combinaison suivante de paramètres de performances. « Les conclusions du présent procès-verbal ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage. » Aucun autre classement n'est autorisé.	
EI	120
E	120

SENS D'EXPOSITION
Le mur est symétrique, le sens du feu n'a pas d'influence.

CONDITION DE VALIDITÉ DES CLASSEMENTS	
A la fabrication et à la mise en œuvre : Les éléments et leur montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans le rapport d'essai n° 011069, celui-ci pouvant être demandé sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identité de l'objet.	
Le domaine d'application directe des résultats d'essai est indiqué dans la norme NF EN 1364-1, paragraphe 13. Les résultats de l'essai au feu sont directement applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondante, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité.	
DIMINUTION DE LA HAUTEUR	Hauteur du mur $\leq$ 4 m
AUGMENTATION DE L'ÉPAISSEUR DU MUR	Épaisseur des blocs $\geq$ 196 mm
AUGMENTATION DE L'ÉPAISSEUR DES MATÉRIAUX CONSTITUTIFS	Épaisseur des blocs $\geq$ 196 mm Épaisseur des parois des blocs $\geq$ 16 mm
AUGMENTATION DU NOMBRE DE JOINTS HORIZONTAUX	Hauteur des blocs $\leq$ 190 mm
AUGMENTATION DE LA LARGEUR	Il est permis d'augmenter la largeur d'une construction identique.

6 DURÉE DE VALIDITÉ DES CLASSEMENTS DE RÉSISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable 5 ans à dater de l'essai figurant dans le rapport d'essai n°011069, soit jusqu'au 19 mars 2023.

Passé cette date, le présent procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le laboratoire.

AVERTISSEMENT

Le présent procès-verbal ne représente pas l'approbation de Type ou la certification de l'élément.

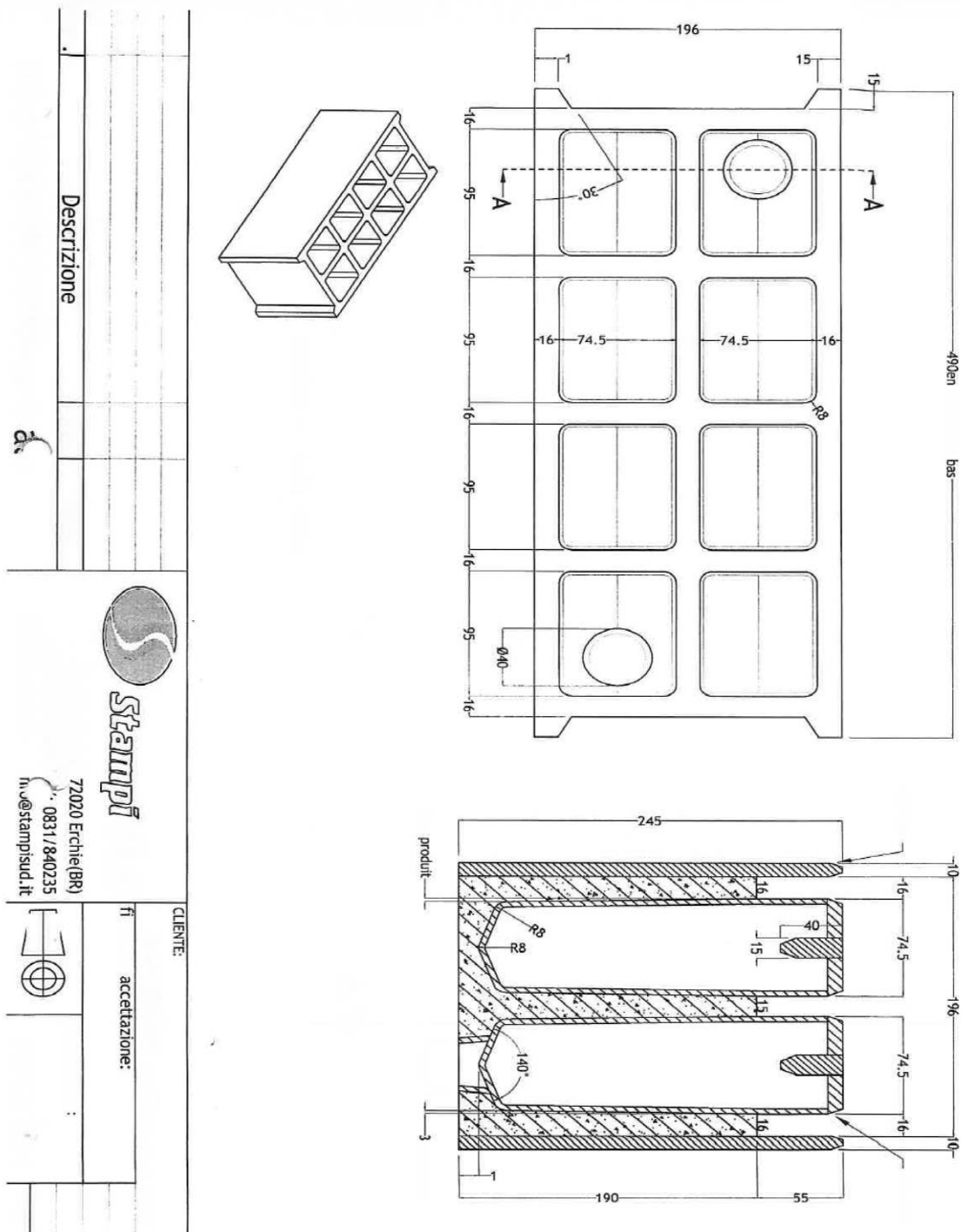


Christiane ROTTIER
Responsable du laboratoire
Centre d'Essais au Feu



Baptiste HAINAULT
Responsable d'Essais du
Centre d'Essais au Feu

ANNEXE 1 - PLANS DES BLOCS



ANNEXE 2 - PLAN DU CALEPINAGE DU MUR

